

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LA SECTION ATHELETISME DE L'AMICAL
CLUB SPORTIF CORMEILLAIS

ANNEE CONCERNEE : **2018**

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EURO (3 500 €)** pour les foulées Cormeillaises – Challenge Eddy Lesueur en date du 30 Septembre 2018

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 10 Septembre 2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour ACSC COMITE DIRECTEUR

A.C.S.C COMITE DIRECTEUR
Complexe Sportif Leo TAVAREZ
129, rue Saint Germain
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél: : 01 39 78 42 88
Siret : 310 163 241 00022 - APE 9312 Z
acsc-comdir-cormeilles95@wanadoo.fr

Dominique MEANCE/
Luc DESCHAMPS

lu et approuvé

